REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Ville de Dunkerque

N° 2023/1973

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de Dunkerque,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, qui permet au maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux directeurs généraux des services et aux responsables de services ;

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des services, il convient, en cas d'absence de l'adjoint délégué au personnel, de donner délégation de signature au Directeur Général des Services dans certaines matières relevant de la gestion du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- les arrêtés :
  - de placement en congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, de placement en temps partiel thérapeutique, les congés de formation professionnelle et de transition professionnelle,
  - d'autorisation de temps partiel, d'octroi de congé maternité, d'octroi de congé de paternité, d'octroi de congé parental,
  - d'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'octroi de régime indemnitaire, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de promotion interne, de détachement, de mise en disponibilité, les arrêtés et conventions de mises à disposition et les conventions relatives au compte épargne temps,
  - de recrutement des titulaires, contractuels ou vacataires, les contrats d'apprentissage, les contrats de service civique, les parcours emploi compétences (PEC), les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), les autorisations de cumul d'activités, les décisions relatives à l'octroi et au mandatement du capital décès statutaire,
  - portant radiation des cadres, le placement en congé d'office, les arrêtés de suspension, lesdécisions relatives à la protection fonctionnelle, les arrêtés de mutation interne,
- les courriers et tous les actes relatifs :
  - à la convocation à un entretien disciplinaire ou tout entretien préalable obligatoire en vertu d'une disposition législative ou réglementaire avant que ne soit prise une décision concernant un agent, les lettres de mise en demeure préalable à une radiation des cadres pour abandon de poste,
  - aux engagements contractuels du personnel
- les contrats de protection sociale complémentaire des agents, et tout acte nécessaire à leur exécution ainsi que l'ensemble des pièces comptables, états, déclarations et documents administratifs relatifs aux éléments de rémunération des agents et des élus de la Ville de Dunkerque et mandatement de la paie et des indemnités de fonction,
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents municipaux
- les titres de recettes auprès d'agents en remboursement des trop perçus

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la délégation de signature dans les matières listées à l'article 1 sera reportée sur Monsieur Christophe NOEL, Directeur Général Adjoint aux Ressources humaines mutualisées et, s'il est lui-même absent ou empêché, sur Monsieur Eric DEVAUX, Directeur de la gestion individuelle des ressources humaines, et, s'il est lui-même absent ou empêché, sur Madame Camille MAILLART, Directrice Adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- toute décision ayant trait à la formation initiale et continue des agents, à leurs comptes personnels de formation (CPF), à leurs bilans de compétence, à leurs inscriptions aux colloques et séminaires, aux certifications de toute nature ainsi qu'aux habilitations hygiène et sécurité,
- l'ensemble des conventions induites dans les matières listées à l'alinéa qui précède ainsi que lesconventions de stages scolaires (gratifiés et non gratifiés) ;
- les courriers et tous les actes relatifs à la formation des agents, à la préparation, l'inscription aux concours de la fonction publique et d'une manière générale tous documents relatifs à ces concours.
- les courriers et tous les actes relatifs d'affectation interne des agents.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la délégation de signature dans les matières listées à l'article 3 sera reportée sur Monsieur Christophe NOEL, Directeur Général Adjoint aux Ressources humaines mutualisées et, s'il est lui-même absent ou empêché, sur Madame Sabine SCOTTE, Directrice de l'emploi et des parcours professionnels et du pilotage et, si elle est elle-même absente ou empêchée, sur Madame Alix CROQUET, Directrice Adjointe de l'emploi, des parcours professionnels et du pilotage.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les arrêtés d'imputabilité ou de non-imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, les arrêtés d'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité, les arrêtés ayant trait aux reclassements médicaux et les arrêtés relatifs au télétravail.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la délégation de signature dans les matières listées à l'article 5 sera reportée sur Monsieur Christophe NOEL, Directeur Général Adjoint aux Ressources humaines mutualisées et, s'il est lui-même absent ou empêché, sur Madame Sophie SCHUTT, Directrice qualité de vie au travail.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur de la Ville de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 29 SEP. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

MAIRIE DE DUNKERQUE
NORD